



DECISION MUNICIPALE

N°2018/065

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE PORTANT SUR DES
TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE JULES FERRY
Lot n°7 : Électricité – Ventilation – Chauffage - Sanitaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment en ses articles 12 et 27 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 21/03/2018, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 27 du Décret susvisé.

CONSIDÉRANT, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour :

MAPA N°18/003 DST – Travaux d'extension de l'école Jules Ferry – lot 07 : Électricité – Ventilation – Chauffage – Sanitaire.

CONSIDÉRANT, que le présent marché public débutera à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire ;

CONSIDÉRANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société IREM sise 1-3 rue Maryse Bastié 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

CONSIDÉRANT, la proposition établie par la société IREM, qui comprend l'offre de base d'un montant de 330 062,60 € HT, ainsi que la variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur (prestations supplémentaires éventuelles) d'un montant de 1553,21 € HT, soit un montant global et forfaitaire de 331 615,81 € HT, soit 397 938,97 € TTC.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De confier à la société IREM sise 1-3 rue Maryse Bastié 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, l'exécution du lot n°7 – électricité – ventilation – chauffage - sanitaire, portant sur le marché public relatif aux travaux d'extension de l'école Jules Ferry.
- ARTICLE 2 :** D'accepter la proposition financière de la société IREM, qui comprend l'offre de base d'un montant de 330 062,60 € HT, ainsi que la variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur (prestations supplémentaires éventuelles) d'un montant de 1553,21 € HT, soit un montant global et forfaitaire de 331 615,81 € HT, soit 397 938,97 € TTC.
- ARTICLE 3 :** De conclure le marché à compter de sa notification. Le délai global d'exécution du marché public, comprenant une période de préparation d'un (1) mois, est fixé à huit (8) mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.
- ARTICLE 5 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiqué à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifié à l'intéressée.
- ARTICLE 7 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 31 Mai 2018.

Le Maire,



Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est